

Délibération n° DE-0014-2021

Objet : Evolution des modalités financières de fonctionnement du service de remplacement et renfort

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que, par les délibérations n° DE-0043-2013 du 25 novembre 2013 et n° DE-0029-2016 du 27 juin 2016, un service de remplacement et renfort a été créé au 1er janvier 2014 sur la filière administrative et que, par délibération n° DE-0022-2020 du 8 juillet 2020, au terme d'une expérimentation d'un an, ce service a été ouvert à toutes les filières professionnelles de la fonction publique territoriale, sauf filières sécurité (police municipale et pompiers) et a adopté un dispositif de portage administratif et salarial, au profit des collectivités adhérentes.

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'il revient au Conseil d'administration de définir les tarifs applicables aux missions facultatives exercées à la demande des collectivités.

S'agissant du service de remplacement et renfort, ses prestations sont aujourd'hui financées par les collectivités bénéficiaires sur la base d'une tarification forfaitaire assise sur les heures réelles effectuées dans les collectivités par les agents de remplacement ou de renfort. Ce mécanisme de tarification forfaitaire permet de faciliter la gestion administrative de l'activité du service et d'améliorer la prévisibilité du coût d'une mission de remplacement ou de renfort pour la collectivité utilisatrice qui réglera au Centre de Gestion un prix directement proportionné à la réalité de la mission effectuée.

La même tarification peut aussi bien concerner le placement d'un agent de remplacement ou de renfort que le portage administratif et salarial de contrat. Toutefois, dans le premier cas, un forfait supplémentaire lié à la recherche du candidat selon le profil souhaité par la collectivité est appliqué.

Au 1er janvier 2021, suite à la revalorisation du montant brut du SMIC horaire de 0,99 %, passant de 10,15 euros à 10,25 euros, soit 1554,58 euros brut mensuels (au lieu de 1539,42 euros), l'indice majoré servant de base au calcul de la rémunération des agents contractuels recrutés par le service de remplacement et renfort est passé de 327 à 332.

En outre, l'article 23 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 instaure à compter du 1er janvier 2021 une indemnité de fin de contrat dite « prime de précarité ». Cette indemnité s'applique aux contrats conclus par le Centre de Gestion sur le fondement de l'article 25 de la loi n° 84-53 précitée. Cette indemnité est égale à 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de son contrat et, le cas échéant, de ses renouvellements, inférieurs à 1 an. Le versement de cette indemnité aux agents recrutés par le service de remplacement et renfort représente une nouvelle charge salariale moyenne correspondant à 7,5% du tarif horaire applicable qu'il convient donc de répercuter dans la tarification des missions proposées aux collectivités et établissements ayant adhéré au service. Ces augmentations de charges salariales pour l'engagement d'agents contractuels sur des courtes durées, qui découlent d'une évolution de la législation, s'imposent aussi bien au Centre de Gestion qu'à l'ensemble des collectivités.

Par conséquent, compte tenu de l'évolution des charges salariales des agents et des charges de fonctionnement du service, et afin de tendre vers l'équilibre financier du service, le Président propose les grilles tarifaires exposées ci-après.

Les différents forfaits horaires ont été déterminés sur la base des données réelles de fonctionnement du service en 2019 et 2020 et des éléments exposés ci-dessus afin d'aboutir à la couverture des dépenses de fonctionnement du service.

Les tarifs proposés sont repris dans le tableau ci-dessous. Ils comprennent la tarification existante des missions (tarifs actuels) et celle proposée (nouveaux tarifs).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10/03/2021

TARIFS DES MISSIONS DE REMPLACEMENT OU DE RENFORT		
Mission de remplacement ou de renfort		
Toutes filières(*)	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs proposés
Mission d'un agent de catégorie A <i>profil renforcé</i>	Forfait horaire de 26,00€ + 130 € de frais de recherche de candidat	Forfait horaire de 28,00€ + 135€ de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie A	Forfait horaire de 25,00€ + 130 € de frais de recherche de candidat	Forfait horaire de 27,00€ + 135€ de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie B <i>profil renforcé</i>	Forfait horaire de 24,50€ + 130 € de frais de recherche de candidat	Forfait horaire de 26,50€ + 135€ de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie B	Forfait horaire de 23,50€ + 130€ de frais de recherche de candidat	Forfait horaire de 25,50€ + 135€ de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie C <i>profil renforcé</i>	Forfait horaire de 23,00€ + 130 € de frais de recherche de candidat	Forfait horaire de 25,00€ + 135€ de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie C	Forfait horaire de 22,00€ + 130€ de frais de recherche de candidat	Forfait horaire de 24,00€ + 135€ de frais de recherche de candidat
Portage administratif et salarial de contrat (forfait horaire)		
Toutes filières(*)	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Mission d'un agent de catégorie A <i>profil renforcé</i>	Forfait horaire de 26,00€	Forfait horaire de 28,00€
Mission d'un agent de catégorie A	Forfait horaire de 25,00€	Forfait horaire de 27,00€
Mission d'un agent de catégorie B <i>profil renforcé</i>	Forfait horaire de 24,50€	Forfait horaire de 26,50€
Mission d'un agent de catégorie B	Forfait horaire de 23,50€	Forfait horaire de 25,50€
Mission d'un agent de catégorie C <i>profil renforcé</i>	Forfait horaire de 23,00€	Forfait horaire de 25,00€
Mission d'un agent de catégorie C	Forfait horaire de 22,00€	Forfait horaire de 24,00€

(*) Hors filières sécurité

Le forfait horaire, qui a été déterminé sur la base des 1 607 heures annuelles de travail effectif, couvre :

- les éléments liés à la rémunération de l'agent : traitement indiciaire brut, droit à congés payés, supplément familial de traitement, compléments de rémunération (régimes indemnitaires);
- les éléments liés à la gestion administrative de l'agent : frais de visite médicale, frais de formation, dépenses liées à l'action sociale ou aux assurances ainsi que les charges de fonctionnement du service.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10/03/2021

Les frais de recherche de candidat intègrent la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec la collectivité pour préciser l'expression de son besoin, les temps d'échange avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat.

Ces tarifs pourront être actualisés par le Conseil d'administration pour tenir compte de l'évolution des charges salariales des agents et des charges de fonctionnement du service.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE

- les nouvelles grilles tarifaires du service de remplacement et renfort telles que proposées par le Président.

DIT QUE

- ces nouveaux tarifs entreront en vigueur pour la facturation liée aux contrats signés à partir du 1er avril 2021

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 10 mars 2021.



Le Président,



Roger RECORS
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : **11 MARS 2021**

PUBLIÉE LE : **11 MARS 2021**